

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce mardi 4 octobre 2022 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-431 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 tel rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-432 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Demande d'aide financière du Club de l'Âge d'Or.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE LA SUCCESSION RICHARD FOUCAULT CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4732, CHEMIN LEMERISE AFIN DE RÉGULARISER LA LARGEUR D'UN LOT

CONSIDÉRANT QUE la Succession Richard Foucault est propriétaire d'un immeuble situé au 4732, chemin Lemerise à Amos, savoir le lot 6 473 329, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire scinder ledit lot en deux terrains distincts (lots « A » et « B »), ce qui aura pour effet de fixer la largeur du lot « A » à 20,01 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.3.2 du règlement de lotissement n° VA-965, la largeur minimale d'un lot résidentiel intérieur non desservi en égout et aqueduc est de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des définitions du règlement de zonage n° VA-964, la largeur d'un lot doit être mesurée sur la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger au propriétaire de respecter la réglementation lui causerait de sérieux préjudices étant donné l'impossibilité de subdiviser le lot 6 473 329 selon les normes, ce dernier ayant une largeur de 83,86 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de 20,01 mètres du lot « A » correspond à l'allée véhiculaire déjà aménagée;

CONSIDÉRANT QUE les activités résidentielles (bâtiments, installation septique, puits) sont localisées sur la partie plus large du lot « A » et sont peu visibles du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins, vu la localisation de la propriété en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur et la superficie du lot « A » sont conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-433 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement n° VA-965, produite par M. Mikaël Foucault, au nom de la Succession Richard Foucault, ayant pour objet de fixer la largeur du lot « A » à 20,01 mètres, sur l'immeuble situé au 4732, chemin Lemerise, savoir le lot 6 473 329, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE L'ENTREPRISE 9387-1531 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 171, 6^E RUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9387-1531 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 171, 6^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 749, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation du garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale nord à 0,68 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone C2-6, la marge de recul minimale latérale d'un garage isolé est de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve une résidence sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'en 2006, une demande de dérogation mineure a été accordée pour régulariser l'implantation dérogatoire dudit garage, mais QUE la marge de recul latérale dérogatoire a fait l'objet d'un oubli, et QU'il y a donc lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins vu le secteur commercial artériel où se trouve la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-434 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sylvie Gagnon, au nom de l'entreprise 9387-1531 Québec inc., ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale nord du garage commercial isolé à 0,68 mètre, sur l'immeuble situé au 171, 6^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 749, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DU SEL DE RUES 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Béton Fortin inc., Les Entreprises Roy et Frères inc., Gabriel Aubé inc., Société d'Entreprises Générales Pajula Itée et Transport R.D.R. ont été invitées à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette invitation, les entreprises suivantes ont présenté à la Ville une soumission, dont le montant exclut les taxes :

- Gabriel Aubé inc : 93 000 \$
- Transport R.D.R. inc. : 94 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à Gabriel Aubé inc., étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-435 D'ADJUGER à Gabriel Aubé inc. le contrat pour la fourniture de sel de rues au montant de 93 000 \$, excluant les taxes, et ce, selon les termes et conditions de sa soumission présentée à la Ville le 22 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La greffière dépose, tel que requis par la mise en place de la « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable » du MAMH, le rapport annuel 2021 de la gestion de l'eau potable, finalisé par le directeur du Service des Immobilisations et de l'environnement en date du 8 septembre 2022.

4.5 ADOPTION DE LA SEMAINE DU PARDON À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE La semaine des bibliothèques publiques a lieu du 15 au 22 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale souligne cette semaine par divers événements et activités dont le concours La chasse aux abonnés et La semaine du pardon qui ont lieu depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE La semaine du pardon consiste à amnistier des frais de retard qui figurent dans le dossier des usagers qui se présentent à la bibliothèque durant La semaine des bibliothèques publiques (ne s'applique pas aux livres perdus ou brisés);

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a un effet important et positif sur la rétention des usagers ayant cumulé des frais à leur dossier d'utilisateur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-436 D'AUTORISER la bibliothèque municipale à amnistier des frais de retard figurant aux dossiers des usagers qui se présenteront à la bibliothèque pendant La semaine des bibliothèques publiques du 15 au 22 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 MODIFICATION DU TITRE D'EMPLOI : ANIMATEUR – SECTEUR RÉCRÉATIF

CONSIDÉRANT les modifications apportées au niveau de la structure organisationnelle – secteur récréatif au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la nature de l'emploi touché demeure la même à la suite de la modification du titre;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-437 DE MODIFIER le titre d'emploi suivant à compter du 27 septembre 2022 :

Animateur – secteur récréatif (ancienne appellation).

Coordonnateur – secteur aquatique (nouvelle appellation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMPTE OPÉRATIONS POUR LES SPC – FACTURES DIVERSES ET CHANGEMENT DES SIGNATAIRES POUR LES EFFETS BANCAIRES – DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ouvrir un nouveau compte soit SPC – Factures diverses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les signataires pour l'ensemble des comptes de Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2001-15, le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le trésorier ou en son absence le trésorier adjoint sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, toutes les transactions bancaires à intervenir;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-438 D'AUTORISER l'ouverture d'un compte SPC – Factures diverses;

DE MODIFIER les signataires pour tous les comptes de Desjardins à savoir :

- 0027318
- 0201371
- 0203811

- 0203839
- 0203877
- 0204119

QUE les signataires pour l'ensemble de ces comptes soient :

- Sébastien D'Astous, maire;
- Richard Michaud, trésorier;
- Claudyne Maurice, trésorière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ACCEPTATION D'UNE ENTENTE POUR LE RECOUVREMENT POTENTIEL RELATIF AUX TAXES À LA CONSOMMATION ET L'ANALYSE DE L'EFFICACITÉ FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Consultaxe Ltée, firme spécialisée en recouvrement de taxes à la consommation, a présenté une entente de services aux fins de recouvrer des taxes et d'analyser l'efficacité financière, le tout comme décrit dans leur document;

CONSIDÉRANT QUE la présente offre de service est au montant de 8 750 \$ auxquels s'ajoutent des honoraires conditionnels de 25 % des montants recouverts en TPS et TVQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire bénéficier de l'expertise de cette firme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-439 D'ACCEPTER l'entente de services de la firme Consultaxe Ltée selon les modalités décrit dans son document présenté le 8 septembre dernier;

D'AUTORISER le directeur général ou le trésorier à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU RÉSULTAT D'ANISPI

CONSIDÉRANT QUE la Ville a développé un parc thématique sur la richesse hydrique et que l'ouverture a eu lieu en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite activité touristique conclura le présent exercice financier avec un déficit d'opération;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie des nouvelles prévisions financières et que celles-ci démontre un manque à gagner supérieur au budgétaire adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-440 D'AUTORISER le directeur des services financier et administratif à affecter, à même le surplus non affecté, le déficit d'opération du présent exercice financier, de l'activité touristique Anispi;

D'AUTORISER le directeur des services financier et administratif à effectuer les écritures comptables nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADOPTION DES CONDITIONS D'ADHÉSION AU PROJET D'HYDRO-QUÉBEC ET ÉNERGIR FAVORISANT LA DÉCARBONISATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a indiqué par décret ses préoccupations économiques, sociales et environnementales pour la mise en œuvre d'une solution

favorisant la réduction des émissions de GES dans le chauffage des bâtiments par l'intermédiaire de la conversion des systèmes de chauffage à la biénergie électricité-gaz naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de l'énergie a rendu une décision favorable concernant la demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments résidentiels soumise conjointement par Énergir et Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE Energir et Hydro-Québec acceptent sous certaines conditions d'inclure au projet de décarbonation, les clients des réseaux municipaux tel celui de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec compensera Énergir pour la conversion des clients de la Ville d'Amos permettant ainsi de rendre les clients de la Ville d'Amos admissibles aux subventions gouvernementales afin de convertir leur système de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE Énergir et Hydro-Québec évaluent à terme que cette offre affectera 30 clients résidentiels et 112 clients commerciaux et institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire que tous ses citoyens incluant ceux sur son réseau de distribution profitent de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-441 D'ACCEPTER les conditions d'adhésion au projet d'Hydro-Québec et Énergir favorisant la décarbonation du chauffage des bâtiments grâce à la biénergie électricité-gaz naturel pour ses clients résidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES POUR LE DÉNEIGEMENT DU 241, CHEMIN DU MOULIN AVEC IMMEUBLES JACKAND INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble situé au 241, chemin du Moulin pour l'avoir acquis de Immeubles Jackand;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté Immeubles Jackand pour s'occuper du déneigement dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE Immeubles Jackand possède les équipements nécessaires pour effectuer le déneigement et qu'il a offert à la Ville de lui louer ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-442 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de location et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE AU GARAGE TARDIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les préventionnistes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Garage Tardif a transmis une offre de prix pour l'acquisition d'un Équinox au prix de 31 275,00 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-443 D'ADJUGER à l'entreprise Garage Tardif le contrat pour l'acquisition d'un Équinox au prix de 31 275,00 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement les coûts d'acquisition de ce contrat afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 DEMANDE D'ACQUISITION DU TERRITOIRE PUBLIC D'UN TERRAIN POUR FINS D'INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire des lots 4 282 991, 4 282 624, 5 641 226 et 5 979 416, cadastre du Québec, représentant la piste de l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a des projets d'agrandissement de ses infrastructures aéroportuaires visant, entre autre, l'érection de hangars dans les lots projetés, dans l'optique d'une vision systémique du développement à long terme de l'aéroport Magny d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport Magny d'Amos est une composante essentielle du transport aérien régional qui joue un rôle important permettant de relier les collectivités et les économies locales puisque l'Hôpital d'Amos est le centre de traumatologie de la région (médévacs et navettes aéromédicales);

CONSIDÉRANT QUE le district d'Amos dessert la Cour itinérante de l'entièreté du Nord Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la prison d'Amos offre, elle aussi, le service à tout le Nord Québécois;

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport d'Amos figure comme étant parmi les bases principales pour le ravitaillement des airs tracteurs (centaine d'avions durant l'été) et, par surcroît, la demande pour l'exploitation et l'exploration minière;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville d'Amos à offrir et à dynamiser la desserte aérienne en favorisant une optimisation des services dont, sans s'y limiter, le dégivrage d'avions tels que les dash-8 qui créent et augmentent l'achalandage de vols commerciaux ainsi que l'amélioration continue des services aéroportuaires en général tel que le service d'embarquement de bagages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite acquérir une portion d'un terrain d'une superficie d'environ 419 238,2 m² sur le territoire de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville tel que défini au plan joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite acquérir une portion d'un terrain d'une superficie d'environ 1 379 935,6 m² sur le territoire de la municipalité de Trécesson;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos s'adresse aux deux (2) municipalités afin d'obtenir un avis de conformité à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adresser une demande d'acquisition du territoire public d'un terrain pour fins d'infrastructures aéroportuaires au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-444 D'ACQUÉRIR du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles un terrain d'une superficie de 1 799 173,8 m²;

DE CONFIRMER au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles que la Ville d'Amos accepte de payer tous les frais d'administration, les coûts liés à l'achat, le prix de vente du terrain;

D'AUTORISER M. Patrick Rodrigue, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'utilisation du territoire public et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE MANDATER la firme Géoposition, arpenteurs-géomètres afin de procéder au cadastre dudit terrain, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

DE MANDATER PME Inter notaires afin de rédiger l'acte notarié, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1207 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre les immeubles exclusivement résidentiels dans la zone C1-11 et de fixer le nombre maximal d'étages à 4;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2022-445 D'ADOPTER le règlement n° VA-1207 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1210 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage afin d'autoriser les maisons de chambres (H-5 : Habitation en commun) sur la propriété située au 761, rue des Génévriers;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est une résidence pour personnes âgées en milieu familial depuis 2001 et QUE la propriétaire souhaite changer l'usage pour louer les 10 chambres à des travailleurs et étudiants;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la demande de logements locatifs, le conseil municipal juge opportun de diversifier l'offre en habitation sur le territoire d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'autoriser les habitations en commun dans la zone résidentielle moyenne densité R2-16 en bordure de la rue des Pins, soit une rue de desserte, et d'agrandir cette zone vers l'est afin d'y inclure cinq lots dont le 761, rue des Génévriers;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 28 septembre 2022 et QU'une consultation écrite s'est terminée le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-446 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1210 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1212 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° VA-1057 DÉCRÉTANT LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1057 a été adopté le 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a jamais été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° VA-1057 n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-447 D'ADOPTER le règlement n° VA-1212 abrogeant le règlement n° VA-1057 décrétant la démolition et la reconstruction d'un entrepôt et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le 19 octobre 2022 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1213 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1213 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

NIL

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS À MADAME SUZANNE BLAIS, ÉLUE DÉPUTÉE EN ABITIBI-OUEST

CONSIDÉRANT QUE les élections provinciales se sont tenues le 3 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE madame Suzanne Blais a été élue députée d'Abitibi-Ouest sous la bannière de la Coalition Avenir Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2022-448 DE FÉLICITER madame Suzanne Blais pour son élection à titre de députée d'Abitibi-Ouest et DE LUI SOUHAITER bon succès dans l'exercice de cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À MONSIEUR PIERRE DUFOUR, ÉLU DÉPUTÉ EN ABITIBI-EST

CONSIDÉRANT QUE les élections provinciales se sont tenues le 3 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Dufour a été élu député d'Abitibi-Est sous la bannière de la Coalition Avenir Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-449 DE FÉLICITER monsieur Pierre Dufour pour son élection à titre de député d'Abitibi-Est et DE LUI SOUHAITER bon succès dans l'exercice de cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS À MONSIEUR DANIEL BERNARD, ÉLU DÉPUTÉ DE ROUYN-NORANDA TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE les élections provinciales se sont tenues le 3 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bernard a été élu député de Rouyn-Noranda Témiscamingue sous la bannière de Coalition Avenir Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2022-450 DE FÉLICITER monsieur Daniel Bernard pour son élection à titre de député de Rouyn-Noranda Témiscamingue et DE LUI SOUHAITER bon succès dans l'exercice de cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 FÉLICITATIONS À MONSIEUR FRANÇOIS LEGAULT, ÉLU PREMIER MINISTRE

CONSIDÉRANT QUE les élections provinciales se sont tenues le 3 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Legault a été élu Premier ministre, sous la bannière de la Coalition Avenir Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2022-451 DE FÉLICITER monsieur François Legault pour son élection à titre de Premier ministre et DE LUI SOUHAITER bon succès dans l'exercice de cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

- Explication du déficit d'Anisipi;
- Explication du contrat de location du chargeur sur roues;

- Explication de l'entente avec Hydro-Québec et Énergir.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 57.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice